



Commission de Vérification des Pouvoirs

Deuxième rapport

1. Le 13 mai 1998, l'Assemblée a adopté le premier rapport de la Commission de Vérification des Pouvoirs, les pouvoirs des délégués de l'Afghanistan, de la Dominique, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Kazakhstan, de la Namibie, de la République centrafricaine et de la Zambie ayant également été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur, de même que les pouvoirs des délégués de l'Arménie, de Djibouti, des États fédérés de Micronésie, du Portugal, de la Sierra Leone et du Tadjikistan qui siégeaient provisoirement de plein droit aux travaux de l'Assemblée en attendant l'arrivée de leurs pouvoirs officiels.
2. Le 15 mai 1998, le Bureau de la Commission de Vérification des Pouvoirs a examiné les pouvoirs officiels des délégués des États fédérés de Micronésie, des Îles Salomon, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Portugal et de la Sierra Leone qui siégeaient provisoirement à l'Assemblée mondiale de la Santé avant l'arrivée de ces documents.
3. Ces pouvoirs ayant été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur, le Bureau de la Commission recommande donc à l'Assemblée mondiale de la Santé d'en reconnaître la validité.

= = =